

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le treize décembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le sept décembre, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : **31**

Présents : **23**

Quorum : **12**

ALEX : Bruno DUMEIGNIL

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Laurence AUDETTE, Patrick HERBIN

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Stéphane BESSON, Claude COLLOMB-PATTON, Gaëlle VERJUS, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Jean VULLIET

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : **6**

Pierre BIBOLLET à Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND à Claude COLLOMB-PATTON, Catherine HAUETER à Patrick HERBIN, Isabelle LOUBET GUELPA à Stéphane CHAUSSON, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Chantal PASSET à Stéphane BESSON

Absents : **2**

Benjamin DELOCHE, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Philippe ROISINE

N° 2022/112 - IN ANNECY MOUNTAINS - PORTAGE DE LA MARQUE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET FINANCIERE

Rapporteur : Monsieur André PERRILLAT-AMEDE

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCRL/BCLB- 2019-0061 du 24 octobre 2019, approuvant les nouveaux statuts de la CCVT ;

Vu l'avis favorable émis par le Bureau communautaire en date du 6 décembre 2022.

Il est rappelé les éléments initiaux et de contexte suivants :

Sous l'impulsion historique (au travers des contrats territoriaux de développement successifs depuis 2004) et d'une dynamique collaborative construite entre sept Offices de Tourisme des territoires de l'Agglomération d'Annecy, des Sources du Lac d'Annecy, du SIMA et de la CCVT, en 2016, la marque IN ANNECY MOUNTAINS (IAM) est créée par les EPCI et le Syndicat du Massif des ARAVIS (SIMA).

La mise en place de cette marque territoriale concrétise alors officiellement une volonté de travailler ensemble sur un territoire plus vaste que celui de chaque structure.

En termes de fonctionnement, une ressource humaine est dédiée à la coordination des actions de la marque, dont le poste est financé à 100 % par le partenariat IAM depuis 2021.

Les actions menées par IAM depuis 2019 ont été les suivantes :

2019

- Salon Grand Ski
- Salon Ispo – Munich
- Voyages de presse
- Création stratégie économique et touristique.

2020 (année Covid)

- Etude de positionnement cyclo
- Salon Stuttgart vélo (veille)
- Salon Grand Ski
- Mise en place de l'observatoire avec G2A
- Création technique du Guide du partenaire (non soumis à la validation des élus)
- Activation campagnes digitales (sortie confinement)
- 12 voyages de presse britannique et Belge post confinement dès juillet.

2021

- Salon Destination Montagne
- Sortie carte cyclo
- Campagnes photos et vidéos cyclo
- Développement plan média cyclo (presse)
- 2 Accueils tours opérateurs cyclo (mise en marché de l'offre)
- Mise à jour du site web (passage du triptyque éco/local/ tourisme à un portail tourisme)
- 3 voyages de presse influenceurs (en lien avec le contexte sanitaire encore instable)

2022

- Salon Destination Montagne et Rendez-vous France
- 32 journalistes accueillis (actions presse)
- Sortie du topo guide cyclo
- 1 atelier rencontre hébergeurs/ Label Accueil vélo
- 1 accueil de 5 TO cyclo
- Salon Cycle « Summit »
- Sortie d'une vidéo de présentation de la destination pour un public professionnel
- Sortie du livret « Construisez votre séjour cyclo »
- Création de 24 articles web (communication digitale)
- Création 7 portraits vidéo, acteurs du territoire (communication digitale)

Une convention triennale a été signée en 2017 (arrivée à terme le 31/12/2022 après plusieurs avenants) entre l'ensemble des acteurs du projet pour doter la marque d'un budget dédié avec une clé de répartition du financement des actions.

La clé de répartition était la suivante : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques, comme mentionné dans la convention triennale initiale.

En 2022, le budget de 347 241 € est donc réparti comme suit :

- Grand Annecy	:	243 937 €	70,25 %
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes	:	41 078 €	11,83 %
- Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis	:	41 044 €	11,82 %
- Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy	:	21 182 €	6,10 %

En 2022, des réflexions ont été engagées sur la structuration des filières et la nécessité de créer une entité propre afin de faire perdurer la dynamique collective initiée depuis 2016.

Pour 2023, en attendant une possible nouvelle structuration juridique indépendante de la marque, la volonté des financeurs de l'action d'IAM est de poursuivre cette collaboration via une nouvelle convention de partenariat entre ces mêmes acteurs.

Considérant la compétence tourisme des EPCI,

Considérant que seul un EPCI est compétent pour assurer le portage administratif du conventionnement,

Considérant que seuls le SIMA, la CCVT et la CCSLA souhaitent conserver au travers d'IAM l'adhésion et l'utilisation (via un marché de prestations qui sera à relancer avant le 31/03/2013) d'un « observatoire numérique » de l'activité touristique de nos territoires, largement exploité par les 6 offices de tourisme concernés,

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

1. que la CCVT soit la structure porteuse et qu'elle assure pour 2023 les missions initialement assurées par l'Office de tourisme du Lac d'Annecy ;
2. la mise en place d'une convention de partenariat et financement d'IAM tripartite entre les 3 EPCI, pour l'année 2023 renouvelable sur 1 an, comprenant un budget prévisionnel de 387 000 € tel que détaillé ci-après :
 - 267 000 € pour le financement des actions IAM par les 3 EPCI : Grand Annecy, CC Sources du Lac et CCVT pour le territoire des Vallées de Thônes (CCVT et SIMA),
 - 120 000 € pour l'observatoire touristique qui serait financé uniquement par la CC des Sources du Lac et la CCVT pour le territoire des Vallées de Thônes (SIMA et CCVT).

Il est précisé qu'une seconde convention de répartition financière complémentaire interviendra ultérieurement entre la CCVT et le SIMA pour assurer la répartition de la part de financement du territoire des Vallées de Thônes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 20 voix pour, 2 voix contre (M. Stéphane CHAUSSON et Mme Isabelle LOUBET GUELPA) et 1 abstention (Mme Gaëlle VERJUS) :

- **VALIDE** le principe d'un portage par la CCVT de la nouvelle convention de partenariat établie avec le Grand Annecy et la CC des Sources du Lac d'Annecy,
- **VALIDE** le nouveau budget prévisionnel IAM 2023 s'élevant à 387 000 € comprenant 267 000 € pour les actions et 120 000 € pour l'observatoire ;
- **VALIDE** la participation financière de la CCVT au titre du territoire des Vallées de Thônes pour un montant de 159 000 € pour l'année 2023 comprenant 96 000 € pour l'observatoire et 63 000 € pour les actions IAM ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat et de financement IAM tripartite avec le Grand Annecy, la CC des Sources du Lac avec la clé de répartition telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tout avenant n'ayant aucun impact financier à la hausse ;
- **PRECISE** que l'inscription de ces nouveaux crédits sera proposée dans le BP 2023 de la CCVT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces nouvelles dispositions et à exécuter toute opération permettant le bon fonctionnement d'IAM en 2023.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Philippe ROISINE



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Philippe ROISINE, written in a cursive style.

*Délibération transmise en Préfecture le 21/12/2022
Publiée le 21/12/2022 par Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président*



ANNECY MOUNTAINS

CONVENTION 2023 DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES, LE GRAND ANNECY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes, 14 Rue Bienheureux Pierre FAVRE, 74230 THONES, représenté par son Président, **Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**, habilité par délibération du Conseil Communautaire N ° 2022-112 en date 13 décembre 2022,
Ci-après dénommée « la CCVT »,

ET

Le Grand Annecy, 46 avenue des Iles, BP 90 270, 74007 ANNECY Cedex, représenté par sa Présidente, **Madame Frédérique LARDET**, habilitée par délibération du Conseil en date du2023,

ET

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, 32 Route d'Albertville, 74210 FAVERGES-SEYTHENEX, représenté par son Président, **Monsieur Jacques DALEX**, habilité par délibération du Conseil en date du2023,
Ci-après dénommée « la CCSLA »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le territoire Annecy Mountains (périmètre géographique des 3 EPCI) représente un espace touristique unique avec une offre diversifiée et complémentaire, basée sur des activités lac et montagne. Dans le cadre des politiques contractuelles régionales (Contrat de Développement Global, Contrat de Développement Rhône-Alpes), les offices de tourisme et les EPCI se sont structurés et ont élaboré une stratégie de territoire visant à mutualiser leurs moyens, à la fois humains et financiers.

Les enjeux de cette structuration touristique sont multiples. Il s'agit de :

- Valoriser la marque ANNECY MOUNTAINS,
- Valoriser et promouvoir une destination globale avec une grande variété d'offres,
- Mettre en avant la complémentarité de l'offre lac et montagnes,
- Donner au territoire une image de destination incontournable,
- Élaborer une stratégie d'attractivité partagée autour de « filières ».

Historiquement et depuis 2004, les offices de tourisme du territoire Lac d'Annecy et Aravis collaborent sur des actions partagées : éditions, promotion, site internet, événementiels, commercialisation...

En 2016, afin de conforter cette structuration touristique et cette dynamique territoriale, les Présidents de l'agglomération d'Annecy, de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) ont décidé de créer une marque fédératrice avec la mise en œuvre d'un plan marketing visant à optimiser la notoriété de la destination et la mise en marché de son offre touristique.

Pour mettre en œuvre cette stratégie ambitieuse de développement et d'attractivité globale (visiteurs, entreprises, collectivités, habitants) à l'échelle du territoire du Lac d'Annecy et ses montagnes, le projet Annecy Lac et Montagnes 2020 a été initié et, en décembre 2017, la marque territoriale Annecy Mountains a été créée.

Le collectif Annecy Mountains

Les collectivités locales et les offices de tourisme du bassin de vie du lac d'Annecy et des Aravis se sont réunis depuis l'automne 2015 au sein d'un collectif baptisé initialement « Annecy Lac et Montagnes 2020 » et depuis fin 2017 « Annecy Mountains », qui regroupait les EPCI du Grand Annecy, des Sources du Lac d'Annecy et des Vallées de Thônes, ainsi que le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), représentant les stations touristiques classées du Grand-Bornand, de La Clusaz et de Manigod ainsi que l'OT de Saint-Jean-de-Sixt.

La gouvernance au sein du collectif se décline en 3 instances :

- Comité Technique – CoTech (techniciens, directeurs des OT et référents des EPCI),
- Comité de Pilotage – CoPil (élus référents),
- Comité d'Orientation.

Afin de tenir compte des dispositions de la loi NOTRe, le tourisme étant un domaine de compétence partagée entre différents niveaux de collectivités, il convient d'établir une convention de partenariat entre les EPCI titulaires de la compétence tourisme : Le Grand Anancy, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Anancy.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention annuelle, éventuellement renouvelable, a pour objet de préciser les actions 2023 qui seront menées par ANNECY MOUNTAINS.

Le contexte local du tourisme amène ainsi les destinations du territoire annécien à développer une politique commune pour atteindre les objectifs suivants :

- Valoriser la marque ANNECY MOUNTAINS,
- Valoriser la complémentarité de l'offre entre les destinations du territoire pour renforcer sa capacité attractive,
- Ancrer et porter une identité pour être capable de mobiliser les énergies du territoire.

A ce titre, un plan d'actions sera déployé autour de nouvelles filières touristiques à structurer intégrant notamment « l'outdoor » comme fil conducteur mais aussi d'autres thématiques à faire émerger collectivement en 2023.

Un plan de communication et de promotion pour l'ensemble du territoire Anancy Mountains sera également mis en œuvre ;

Enfin l'analyse des fréquentations du territoire sera poursuivie au travers d'un observatoire touristique numérique sans participation du Grand ANNECY.

La présente convention fixe aussi les participations financières de chacune des collectivités partenaires et précise que la structure porteuse du conventionnement sera la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT

Le budget annuel pour le projet Anancy Mountains s'élève à 387 000 € TTC :

- Soit 267 000 € pour les actions,
- Et 120 000 € pour l'observatoire touristique, qui ne sera pas financé par le Grand ANNECY.

La présente convention précise les participations financières de chacune des collectivités partenaires, déterminées selon la clé de répartition suivante (issue de la convention triennale initiale signée en 2019) : 1/3 population, 1/3 potentiel fiscal DGF et 1/3 hébergements touristiques (voir tableau ci-dessous) :

Collectivités	Population (DGF)		Nombre de lits marchands		Potentiel fiscal (DGF)		Clé de répartition
	valeur absolue	%	valeur absolue	%	valeur absolue	%	
Grand Anancy	197 878	80,8	19 877	36,3	112 758 199	93,6	70,25
CC Vallées de Thônes	30 749	12,6	20 085	54,2	4 964 302	4,1	23,65
CC Sources du Lac	16 148	6,6	7 892	9,5	2 772 474	2,3	6,1
TOTAL	244 775	100%	47 854	100%	120 494 975	100%	100%

Les partenaires se sont accordés pour que les contributions de chaque EPCI soient réparties entre les structures comme indiqué ci-dessous, pour les actions hors observatoire :

- **Grand Annecy** : **187 567,5 €** TTC, soit 70,25 %.
- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** : **63145,5 €** TTC, soit 23,65 %,
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : **16 287 €** TTC, soit 6,1%.

En complément la CCVT et la CCSLA financeront à hauteur de 120 000 € TTC, maximum, un observatoire touristique selon la répartition suivante :

- **Communauté de Communes des Vallées de Thônes** : 96 000 € TTC, soit 80 %,
- **Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy** : 24 000 € TTC, soit 20 %.

A noter qu'une seconde convention de répartition financière interviendra en 2023 entre la CCVT et le Syndicat Intercommunal du Massif des ARAVIS afin de fixer la participation financière du SIMA (actions et observatoire compris).

Engagement des collectivités

Le montant des contributions attribuées par les collectivités partenaires, au titre de cette convention, est fixé pour une durée d'une année et sera conditionnée par les demandes et justifications chiffrées présentées dans les délais par la CCVT.

Engagement de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

Le collectif Annecy Mountains, par l'intermédiaire de la CCVT, qui assure la maîtrise d'ouvrage des actions, s'engage à :

- Réaliser les actions décrites à l'article 1 et fournir, annuellement, un bilan détaillé et chiffré de ces actions ;
- Communiquer aux autres structures partenaires les pièces suivantes :
 - Le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice,
 - Le compte administratif certifié par le comptable public,
 - Un état récapitulatif des charges et des produits permettant de comparer le budget prévisionnel et le budget réalisé ; les écarts constatés devront être justifiés,
- Présenter au comité décisionnel, en fin d'exercice, son bilan d'activité.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an, éventuellement renouvelable et porte sur les actions à accomplir durant cette année.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Le versement des participations de chaque EPCI pour l'objet de la convention se fera à réception de l'appel de versement émis par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et selon les conditions suivantes :

- Un versement de 80% à réception de l'appel de versement en avril 2023,
- Un solde de 20% à réception de l'état récapitulatif des dépenses réalisées ainsi que des factures acquittées, ceci sous réserve que le montant soit dépensé dans sa totalité.

Dans l'éventualité où la totalité de l'acompte ou du solde ne serait pas dépensé, le maître d'ouvrage s'engage à reverser aux collectivités partenaires les sommes trop perçues, si la convention n'était pas renouvelée au-delà de 2023.

ARTICLE 5 : AFFECTATION DES FONDS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Les fonds 2023 de fonctionnement seront exclusivement affectés à la réalisation des actions décrites dans l'article 1.

La CCVT est soumise à la réglementation relative aux marchés publics et s'engage à respecter les obligations qui en découlent, notamment dans le cadre du renouvellement du marché de l'observatoire.

La CCVT remplit ces missions sous sa responsabilité juridique, dans le cadre de ses statuts.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES-SANCTIONS

En cas de non-conformité des dépenses par rapport à l'objet des contributions, les collectivités partenaires procéderont à l'émission d'un titre de reversement correspondant au montant de la subvention indûment utilisée et se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'amiable d'un commun accord entre les parties, ce qui implique le remboursement par la CCVT des sommes trop-perçues éventuelles.

Les EPCI partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention, sans préavis ni indemnités, en cas de faute lourde dans la réalisation des

obligations visées dans cette convention. Ils devront alors en informer la CCVT par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 3 exemplaires originaux à Thônes, le 14 décembre 2022

Pour le Grand Annecy

La Présidente,

Frédérique LARDET

Pour la Communauté de Communes des
Vallées de Thônes

Le Président,

Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pour la Communauté de Communes des
Sources du Lac d'Annecy

Le Président,

Jacques DALEX